



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : Laurence ANNAERT  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
Mél : laurence.annaert@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 359 et R. 189 ;

**Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**Vu** les dispositions de la circulaire ministérielle NOR INTA2110728 C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes en date du 12 mai 2021 ;

**Vu** la désignation du président du Conseil départemental en date du 3 mai 2021 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission départementale de recensement des votes en Loire-Atlantique composée comme suit :

**Pour le premier tour :**

**Présidente** : Madame Florence CROIZE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nantes ;

**Présidente suppléante** : Madame Lara DANGUY DES DESERTS, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Nantes ;

**Membres** : Monsieur Bernard GAGNET, vice-président développement des territoires, conseiller départemental de Saint-Herblain 2 ;

Monsieur Raphaël RONCIÈRE, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**Pour le second tour :**

**Présidente** : Madame Dominique RICHARD, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nantes ;

**Présidente suppléante** : Madame Stéphanie BOUCHER, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Nantes ;

**Membres :** Monsieur Bernard GAGNET, vice-président développement des territoires, conseiller départemental de Saint-Herblain 2 ;

Monsieur Raphaël RONCIÈRE, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARTICLE 2 :** La commission départementale de recensement des votes se réunira à l'École Nationale Supérieure Maritime, salle Théâtre, 38 rue Gabriel Péri, à 44000 Nantes, à partir de 8h00 :

- le lundi 21 juin 2021 pour le premier tour
- le lundi 28 juin 2021 pour le deuxième tour.

**ARTICLE 3 :** La commission de recensement des votes de Loire-Atlantique est chargée de :

- centraliser les procès-verbaux adressés par les mairies à l'issue du scrutin, vérifier les bulletins nuls et totaliser pour l'ensemble du département le nombre des électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de bulletins blancs et nuls, le nombre de suffrages exprimés, le nombre des suffrages obtenus par chaque liste de candidats ;
- établir un procès-verbal départemental de recensement des votes ;
- en sa qualité de département chef-lieu de la région Pays de la Loire, réceptionner les procès-verbaux des commissions départementales du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée ;
- procéder au recensement général des votes pour l'ensemble de la région et établir le procès-verbal correspondant ;
- proclamer les résultats au plus tard à 18 heures, le lundi suivant le jour du scrutin.

Un représentant de chaque liste peut assister aux opérations de la commission.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Président et les membres de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 09 JUIN 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY